

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 13 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accroissement des profits d'une entreprise privée ne doit pas être financé par la collectivité sous couvert d'intérêt général.